



CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS

Prangins, le 26 décembre 2022

Aux membres du  
Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Selon l'art. 52 du nouveau Règlement du Conseil communal, lequel prévoit que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport sur un préavis municipal, je vous communique ci-après la composition de la commission.

Pour le surplus, conformément à l'art. 46 du nouveau Règlement du conseil communal, la commission désigne elle-même son Président. L'art. 49 précise que le premier membre de cette dernière est en principe le **rapporteur**.

**Préavis municipal No. 32/2022 Règlement de la taxe régionale de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires**

Membres :           **M. Pawel Grabarz (1<sup>er</sup> Membre) Alternative pranginoise**  
M. Cyril Moulin– Entente pranginoise  
M. Jean-Emmanuel Pegada – Entente pranginoise  
Mme Clotilde Vulliemin –Alliance libérale de Prangins  
M. Régis Bovy– Alliance libérale de Prangins

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à mes cordiales salutations.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Dominique Rogers